

Collectif Rénovation des Halles

**49, rue Saint-Denis Paris 1^{er} – Contact : 06 75 21 80 34 - 01 40 28 06 21
collectif.halles@free.fr - <http://collectif.halles.free.fr>**

Entretien avec Jean-Pierre Caffet

(23/06/05)

Participaient à l'entretien : Jean-Pierre Caffet, Adjoint au Maire de Paris, chargé de l'urbanisme et de l'architecture ; Pierre-Alain Brossault, chargé des relations avec les associations, et Stéphane Ferrier, chargé du dossier des Halles, tous deux membres du cabinet de Jean-Pierre Caffet ; Elisabeth Bourguinat (ACCOMPLIR et coordinatrice du Collectif Rénovation des Halles) ; Claude Dorfeuille (Association Aubriot-Guillemites 4^{ème}, Collectif Rénovation des Halles et Plateforme des associations parisiennes d'habitants) ; Laetitia Mougenot (ACCOMPLIR, rédactrice de notre proposition de contrat de concertation) ; Fabrice Piault (Tam-Tam, membre de la concertation Paris Rive Gauche) ; Françoise Thomas (Association Vivre dans le quartier des Halles, Collectif Rénovation des Halles) ; Pierre Tibouville (Conseil syndical du 9 rue Vauvilliers, Collectif Rénovation des Halles).

Après avoir remercié M. Caffet d'avoir bien voulu nous recevoir, Laetitia Mougenot a expliqué que nous abordions cette nouvelle étape dans un esprit positif, avec la volonté de tourner la page par rapport aux quelques difficultés rencontrées lors de la première phase.

I – Dispositif de concertation

Elle a ensuite évoqué les différents points sur lesquels nous proposons à Jean-Pierre Caffet d'amender le texte présenté par la Direction de l'Urbanisme le 13 avril 2005.

1) Référence à la Charte de la Concertation de 1996 dans le Préambule

M. Caffet pense qu'il est plus important de discuter avec les associations que de faire de grandes déclarations ; Laetitia a insisté sur notre souhait de voir affirmer l'ambition et la volonté politique qui sous-tendent ce projet à travers une référence à la Charte de la Concertation.

2) Caractère permanent de la concertation

M. Caffet a confirmé que le dispositif de concertation serait permanent.

3) Existence d'un bureau

Certaines associations avaient manifesté une opposition assez vive à cette idée lors de la réunion du 13 avril. Il semble toutefois que le problème qu'elles soulevaient était plus précisément celui de la représentativité des associations qui siègeraient dans ce bureau. M. Caffet ne veut en aucun cas avoir à désigner les associations membres du bureau. Il est convenu que, comme dans le 13^{ème}, ce seront les associations qui désigneront entre elles leurs représentants, en veillant à ce que toutes les sensibilités soient représentées. Sous cette condition, M. Caffet y est favorable.

4) Groupes de travail et sous-groupes d'approfondissement

La limitation à 30 participants prévue pour les groupes de travail est d'après M. Caffet souhaitable dans l'intérêt même de la qualité du travail. Elle ne sera cependant pas absolue, si quelques personnes supplémentaires souhaitent participer. Il est fort probable que, comme dans le 13^{ème}, le nombre de participants se stabilisera rapidement de lui-même.

M. Caffet est d'accord pour que chaque groupe de travail puisse organiser en son sein des sous-groupes d'approfondissement sur tel ou tel sujet particulièrement intéressant, en tant que de besoin et non de façon obligatoire.

5) Le médiateur ou garant

M. Caffet a donné son accord pour la désignation d'un médiateur ou d'un garant, qui jouera le même rôle que dans le 13^{ème}.

6) Réunions publiques

D'accord pour organiser des réunions publiques, sous réserve que leur rythme et leur contenu soient décidés par la Ville.

7) Participation des associations au jury de concours d'architecture

Un seul concours est prévu, pour le Carreau. La participation d'un représentant associatif désigné par la Ville aux jurys de concours avec voix délibérative est systématique dans l'actuelle municipalité.

8) Obligation d'information

L'ensemble des documents seront communiqués, comme à Paris Rive Gauche, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi.

9) Site Internet

M. Caffet est d'accord pour que le site Internet soit interactif. M. Ferrier signale que dans la mesure où c'est un site géré par la Ville, il faut qu'il soit modéré car la Ville est responsable des propos qui s'y tiennent. E. Bourguinat propose la création d'un groupe de travail pour réfléchir à un fonctionnement efficace et dynamique de la partie interactive du site, en allant au-delà d'un simple forum de discussion. Nous pouvons faire des propositions concernant des logiciels mieux adaptés à une concertation dynamique. M. Caffet n'y est pas opposé, mais il précise qu'il faut que le futur site soit un site de la Ville et non pas un site associatif. Il signale que ses services ont mis en place un site très performant sur le PLU (voir site de la mairie de Paris).

II – Calendrier

La création de la ZAC est prévue pour début 2006. Elle se fait par délibération du Conseil de Paris et indiquera les grandes orientations du projet, avec des quantifications (mètres carrés commerciaux, d'équipements, etc.). Elle sera suivie d'une deuxième délibération, celle du dossier de réalisation, qui précisera les choses de façon plus fine. Les emplacements des

différents équipements à construire ne sont pas définis par la ZAC mais par le PLU. Deux possibilités : soit le dossier des Halles est prêt à la mi 2006 pour être entériné dans le cadre de la révision générale actuelle du PLU ; soit ce ne sera pas le cas et il faudra faire une révision du PLU sur ce dossier-là, avec enquête d'utilité publique.

Dans l'immédiat, la SEM Paris Centre n'a plus aucun mandat concernant le projet des Halles ; celui-ci est donc piloté directement par les services de la Ville. Deux options sont possibles pour la suite. Soit le projet reste « en régie » (c'est-à-dire piloté directement par la Ville), soit il est confié à une SEM, qui ne sera pas forcément la SEM Paris Centre : dans le cadre des nouvelles dispositions européennes, le choix de la SEM doit se faire à partir d'un appel d'offre européen. Ce choix entre les deux options dépend de la Ville et n'est pas encore tranché. Si la décision est prise de confier le pilotage à une SEM, M. Caffet souhaite que la délibération de création de la ZAC s'accompagne d'une CPA (Convention publique d'aménagement) en faveur de la SEM qui aura été choisie, de sorte que celle-ci puisse rapidement s'impliquer sur le dossier.

M. Caffet regrette de n'avoir pas été en mesure d'organiser la deuxième réunion avec les associations qu'il avait promise avant l'été. Compte tenu de la difficulté à trouver une date avant le 14 juillet (la programmer plus tard ne serait pas très correct), il pense que cette réunion aura lieu plutôt lors de la première quinzaine de septembre. Entre temps, son cabinet aura fait la synthèse des propositions reçues de la part des associations, ce qui devrait être facile car il n'y en a pas beaucoup (5-6). Une proposition a par exemple été faite en faveur d'une concertation « à la hambourgeoise », avec sélection d'un panel représentatif au hasard, mais M. Caffet s'oriente plutôt vers un dispositif du type de celui de Paris Rive Gauche, qui semble donner globalement satisfaction.

Comme la dernière fois, la nouvelle proposition de la Direction de l'Urbanisme sera adressée aux associations à l'avance, afin qu'elles puissent préparer leurs observations. Les adresses e-mails des participants à la première réunion ont été recueillies afin de faciliter l'envoi du document en temps voulu.

La concertation pourra commencer dans la foulée, avec une première réunion du bureau de la concertation, le lancement des groupes de travail, la nomination du garant. D'ici là, il faut que les services de la Ville aient suffisamment avancé dans les études qu'ils sont en train de réaliser actuellement avec les partenaires (RATP et Espace Expansion) sur des questions telles que l'emplacement des nouvelles sorties piéton, le devenir de la voirie souterraine, le contenu et les dimensions du Carreau.

Deux à trois mois de concertation sont prévus avant la création de la ZAC, puis elle se poursuivra pour le dossier de réalisation de cette dernière. Une fois la ZAC créée et validée dans le PLU, pourra commencer la concertation « de détail ».